

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) propose:

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

—Monsieur l'Orateur, je suis vraiment très heureux de pouvoir faire rapport à la Chambre et à tout le pays sur l'état de notre économie et de nos finances nationales. Depuis deux ans, une amélioration sensible et encourageante s'est fait sentir dans la situation économique et dans l'état de notre budget. Il faut que cette expansion robuste se maintienne. Maintenant que le budget est équilibré, nous devons utiliser nos programmes fiscaux pour réaliser les objectifs nationaux. Et l'objectif premier, pour l'instant, c'est un rythme accéléré de croissance économique soutenue.

(Texte)

Je suis heureux de constater que toutes les régions du Canada ont participé à ce progrès. Les provinces de la région atlantique et la province de Québec, par exemple, ont connu une accélération sensible de l'activité économique. C'est, je crois, dans ce contexte d'une économie prospère et en progression, à l'avantage de tous les Canadiens, que nous allons réussir, non seulement à maintenir, mais à renforcer l'unité de notre grand pays.

(Traduction)

Objectifs économiques

En accédant au pouvoir, notre gouvernement s'était fixé un certain nombre d'objectifs économiques. Notre premier objectif, c'était un haut niveau d'emploi pour les Canadiens et une réduction du chômage. Le deuxième: un niveau de croissance économique élevé et soutenable. Troisièmement, nous voulions un meilleur équilibre régional dans l'emploi et dans la croissance. Nous voulions aussi mieux équilibrer nos échanges commerciaux et nos autres transactions avec l'étranger. Pour réaliser ces objectifs, nous avons constaté que notre industrie, surtout notre industrie de transformation, devrait devenir plus vigoureuse et plus concurrentielle. Nous pensions qu'avec une baisse du chômage et la réalisation de ces autres objectifs, nous nous acheminerions vers un budget équilibré. En outre, nous voulions que le temps, les Canadiens participent davantage à la propriété et à la direction des entreprises à l'œuvre dans notre pays et utilisent nos ressources.

Nous pouvons tous être fiers de la mesure dans laquelle ces objectifs ont été réalisés.

Presque un demi-million de nouveaux emplois ont été créés depuis le printemps de 1963.

Le mois dernier, le chômage avait baissé à 3.9 p. 100, compte tenu des facteurs saisonniers, ce qui représente à peu près la moitié du taux de 7.7 p. 100 atteint pendant le premier trimestre de 1961.

Cette amélioration de l'emploi ne se confine pas à une ou deux régions favorisées du Canada. Ces deux dernières années, certaines des augmentations les plus rapides de l'emploi se sont produites dans les régions du pays où le chômage avait été particulièrement élevé. La baisse de l'indice du chômage, dans les provinces atlantiques et en Colombie-Britannique, a été d'un tiers entre le dernier trimestre de 1962 et le dernier trimestre de 1964. Dans le Québec, il a diminué d'un quart. En Ontario et dans les provinces des Prairies, pour le dernier trimestre de 1964, le chômage était tombé à environ 3 p. 100.

Nous avons aussi connu une augmentation rapide du produit national brut. En 1963 et 1964, la valeur de la production nationale a augmenté de 6.5 et de 8.9 p. 100, soit presque 16 p. 100 pour les deux années. Les revenus ont monté sensiblement. La valeur de la construction dans tous les secteurs a augmenté de plus de 20 p. 100 entre 1962 et 1964, et les mises en chantier de maisons sont passées de 130,000 à 166,000, soit une augmentation de plus d'un quart.

● (8.10 p.m.)

Dans nos relations avec l'étranger, nous avons réalisé une amélioration considérable de notre balance des paiements et du commerce. Notre déficit, pour le compte courant de 1964, représente moins que le tiers du sommet atteint en 1959.

Le très hon. M. Diefenbaker: Toutes sortes de données statistiques triées sur le volet.

M. Byrne: Jaloux, va!

L'hon. M. Gordon: Nous avons réussi cette amélioration, non en imposant des restrictions aux importations et aux voyages des Canadiens, mais en imprimant une vigoureuse expansion à nos exportations. Une partie importante de ce changement est attribuable à notre industrie de transformation secondaire.

Cette amélioration de notre balance internationale des paiements et même de notre taux de croissance économique en général aurait été impossible si nous n'avions réussi à maintenir des prix et des coûts concurrentiels. Depuis deux ans, les prix canadiens ont moins augmenté que ceux de tout autre pays industrialisé, à l'exception des États-Unis.

Outre cette amélioration du rendement de l'économie, nous avons réalisé un progrès considérable dans l'établissement du budget fédéral. En effet, le déficit budgétaire, qui était de 692 millions de dollars pour l'année financière 1962-1963, a été ramené à 83 millions durant l'année financière qui vient de prendre fin.

Si l'on envisage les comptes du point de vue de leurs répercussions sur l'économie, c'est-à-dire sous l'aspect des comptes économiques nationaux, on est passé, en deux ans, d'un déficit de 399 millions de dollars en 1962-1963 à un excédent de 332 millions au cours de la dernière année financière, soit un gain de plus de 700 millions.

Ces réalisations ont accompagné la plus longue période d'expansion économique que nous ayons connue en temps de paix depuis le tournant du siècle. Pourtant, le rythme de notre expansion n'a pas été sans défaillance; le progrès a marqué une pause sensible à la fin de 1962.

Mesures nouvelles

La force de l'expansion n'est pas sans rapport, du moins depuis 1962, avec l'adoption de mesures nouvelles. Les résultats obtenus nous permettent de qualifier ces mesures d'efficaces. Elles comprennent:

a) De puissants stimulants, sous forme d'allocation de coût en capital, offerts aux entreprises de fabrication et de transformation appartenant à des Canadiens, pour l'installation de machinerie et d'outillage.

b) Des stimulants semblables, ainsi qu'une exemption d'impôt de trois ans, pour amener de nouvelles entreprises de fabrication et de transformation à s'établir dans les régions désignées, dont la croissance est lente et où il y a beaucoup de chômage.

c) Des arrangements spéciaux en vue d'améliorer le rendement de notre industrie automobile et de nous assurer une part plus équitable de l'ensemble de la production automobile en Amérique du Nord.

L'hon. M. Starr: Seize cents travailleurs mis à pied à Windsor.

L'hon. M. Gordon: Il semble y avoir un peu de bruit, monsieur l'Orateur, mais on verra qu'il s'agit d'un des programmes les plus importants jamais présentés au Canada.

d) La création de la caisse de développement et de prêts municipaux, pour aider les municipalités, avec l'approbation des provinces, à accélérer leurs programmes d'immobilisations.

e) La création de la caisse d'expansion économique de la région atlantique, dotée de 100 millions de dollars, en vue de stimuler l'activité économique dans les provinces atlantiques.

[L'hon. M. Gordon.]

f) La prime de \$500 pour la construction de maisons en hiver, qui s'est révélée très efficace, et l'accroissement d'autres formes d'assistance à la construction et à l'aménagement urbain.

g) La fourniture d'une aide massive aux provinces dans les domaines de la formation technique et professionnelle.

h) L'octroi de prêts garantis aux étudiants pour les aider à acquitter leurs frais de scolarité, et l'attribution d'allocations pour les jeunes de 16 et 17 ans qui continuent d'étudier à plein temps.

i) Une expansion vigoureuse du programme de prêts de la Société du crédit agricole.

j) L'augmentation des montants et l'amélioration des modalités, en ce qui concerne les crédits et l'assurance pour financer un accroissement rapide des exportations.

k) L'amélioration des accords avec les provinces, pour leur permettre de jouer un rôle important dans une économie moderne en expansion.

l) Et la dernière mesure, mais certainement pas la moindre: une politique monétaire qui a permis de répondre aux besoins de la croissance économique sans resserrer les modalités du crédit.

En partie à cause de ces mesures, l'économie canadienne a connu, en ces deux dernières années, une expansion plus rapide et une diminution du chômage plus accentuée qu'aux États-Unis.

Il intéressera peut-être les honorables députés d'apprendre qu'aux États-Unis en 1964, soit l'an dernier, le rendement total de l'économie a augmenté de 6,6 p. 100. Au Canada, l'augmentation a été d'un tiers plus élevée.

En 1964, le chômage a diminué de 7 p. 100 aux États-Unis. Au Canada, on a enregistré une baisse presque deux fois plus forte.

Situation et perspectives actuelles

L'état actuel de l'économie est excellent. Le chômage est à son plus bas niveau depuis 1957. Notre production de biens et de services est à un niveau sans précédent et continue d'augmenter. Les prix sont raisonnablement stables. Notre position sur les marchés internationaux reste solide. Le potentiel de notre industrie est utilisé plus à fond. La confiance dans les affaires se traduit par le niveau sans précédent des investissements de capitaux. Ce progrès est partagé par toutes les régions du pays, presque tous les genres d'industries et de culture, et la plupart des secteurs de la collectivité.

M. Winkler: Cela explique sans doute pourquoi les agriculteurs viennent à Ottawa mercredi?

Le très hon. M. Pearson: Pour obtenir encore davantage.

L'hon. M. Gordon: Je croyais que tous les agriculteurs étaient de l'autre côté, monsieur l'Orateur, mais il en ira autrement après les prochaines élections.

Nous pouvons envisager la prochaine année avec confiance. L'ensemble des Canadiens—particuliers, hommes d'affaires et gouvernements—vont augmenter considérablement leurs investissements et leur consommation en 1965, en ce qui concerne les biens et les services.

• (8.20 p.m.)

A une ou deux exceptions près, l'économie des pays avec lesquels nous faisons des échanges commerciaux continue de croître, de sorte que nos marchés d'exportation ne devraient pas cesser de se développer. Le potentiel de notre production suffit à répondre à nos besoins et à ceux de nos clients étrangers. Les nouveaux investissements en cours accroîtront notre capacité de production. Enfin—mais c'est très important—notre population active est celle qui augmente le plus rapidement dans le monde industrialisé, et elle est mieux formée que jamais.

Le très hon. M. Diefenbaker: Grâce à M. Starr. (*Exclamations*)

Une voix: Même lui n'a pu s'empêcher de rire.

L'hon. M. Gordon: C'est cette croissance de l'effectif ouvrier sur laquelle repose une rapide expansion économique dans notre pays. Elle la rend nécessaire également. Ce besoin d'expansion, découlant de la nécessité de fournir du travail à une jeune population active qui s'accroît rapidement, constitue le trait essentiel de la première étude annuelle du Conseil économique, publiée il y a plusieurs mois.

Étude du Conseil économique

Les députés se souviendront des principales perspectives que le Conseil économique a signalées aux Canadiens: entre 1963 et 1970, l'effectif ouvrier du Canada augmente vraisemblablement, en moyenne, de 2.7 p. 100 par année; on peut s'attendre à un accroissement de 1.9 p. 100 par année de la productivité de nos travailleurs, c'est-à-dire du rendement de chaque personne occupant un emploi; si le niveau du chômage peut être réduit à une moyenne nationale annuelle de 3 p. 100—objectif réalisable selon le Conseil—et si nous pouvons rattraper le retard dans nos gains de productivité qui s'est produit entre 1957 et 1963, nous pourrions accroître en moyenne notre production de 5½ p. 100 pendant cette période. Le Conseil signale comment ce taux d'accroissement exigerait et rendrait possibles des niveaux d'expansion rapide en ce qui concerne les dépenses des consommateurs, les dépenses de l'État, les investissements du

secteur des affaires et les exportations.

Nous l'admettons tous, l'économie canadienne est en mesure d'atteindre ses virtualités réelles. Le problème a été et sera toujours de formuler et d'appliquer les politiques voulues, de façon que chaque secteur important de l'économie puisse faire son apport plein et entier. Le Conseil nous a donné des conseils utiles à cet égard.

Comme le Conseil l'a signalé, nous sommes aux prises avec des problèmes particulièrement difficiles. Si le Canada veut réaliser les objectifs fixés par le Conseil, nous devons former un nombre énorme de jeunes gens et leur offrir des emplois qui leur conviennent. L'industrie doit se développer au rythme voulu pour fournir ces emplois et elle doit accroître sa productivité. Il s'agit de trouver les capitaux dont l'industrie et les gouvernements auront besoin pour financer cette expansion. Et par-dessus tout, les Canadiens doivent trouver et conquérir des marchés intérieurs et étrangers pour écouler les biens qu'une économie accrue pourra produire.

Non seulement ces objectifs seront difficiles à atteindre, mais notre réussite même posera des problèmes. Un taux de productivité accru est indispensable pour permettre au pays de réaliser ses possibilités économiques et de soutenir la concurrence, mais cela signifie qu'il faut trouver plus de débouchés afin d'employer notre main-d'œuvre. Une production en pleine expansion crée plus d'emplois, mais elle peut aussi conduire aux déficits considérables des paiements internationaux qu'envisage le Conseil économique dans son étude. Il importe de les éviter.

Balance des paiements

On entend beaucoup parler, de nos jours, des problèmes que pose la balance des paiements à nos amis les Anglais et les Américains. Le problème des Anglais découle en grande partie de la tension exercée sur leur capacité de production, et que leur récent budget est censé atténuer. Le problème des Américains, au fond, est que l'excédent très élevé réalisé sur leurs échanges commerciaux et autres opérations courantes est sensiblement inférieur à leurs besoins quant aux placements considérables du secteur privé des États-Unis partout dans le monde, en plus des exigences relatives à la défense à l'étranger et à l'aide extérieure.

Notre problème est différent de l'un et de l'autre. Notre économie peut accroître sa production sans trop d'effort, mais nous continuons d'accuser un déficit dans nos opérations courantes avec les autres pays du monde. Bien sûr, nous avons réalisé, l'an dernier, un excédent commercial de 700 millions

de dollars. Mais cet excédent n'a même pas suffi au service d'emprunts antérieurs à payer des dividendes aux étrangers et à faire divers paiements courants. Je suis heureux de signaler que notre déficit courant d'exploitation a été le plus bas depuis dix ans. Mais il reste considérable. En outre, l'an dernier, nous avons exporté de grandes quantités de blé à la Russie, et nous ne pouvons compter indéfiniment sur des débouchés aussi importants pour notre blé.

Notre problème constant, en ce qui concerne les paiements internationaux, se manifeste non seulement par le volume global de notre déficit du compte courant, mais aussi par sa composition. L'an dernier, notre déficit du compte courant avec les États-Unis a atteint près de 1.7 milliard de dollars. Ce déficit a été contrebalancé en grande partie par un excédent de 1.2 milliard au titre des échanges de marchandises et autre commerce avec le reste du monde, y compris les importantes ventes de blé aux pays communistes. Malgré cela, notre déficit du compte courant, que nous avons dû combler, s'est élevé à 453 millions de dollars.

Afin de fournir les emplois exigés par l'accroissement exceptionnel de notre effectif ouvrier, nous aurons besoin, dans les prochaines années, de niveaux élevés d'investissements, dépassant les possibilités d'absorption de notre économie actuelle. Je ne prévois pas de difficultés pour trouver hors du Canada les sommes raisonnables vraiment nécessaires à cette fin, mais il ne faudrait pas compter indéfiniment sur les épargnes de l'étranger. Le monde est avide de capitaux de placement, tant les pays en voie de développement que les pays industrialisés. La principale source de capitaux, les États-Unis, est obligée de limiter ses investissements à l'étranger. Il serait téméraire de s'imaginer qu'à l'avenir nous n'aurons toujours qu'à demander pour les obtenir les capitaux nécessaires pour combler nos déficits continuels du compte courant, quelle que soit leur importance.

Marchés financiers

Nos marchés financiers ont été très fermes en 1964. Au cours des six premiers mois de l'année, ils ont surmonté avec succès les incertitudes persistantes découlant de la taxe d'égalisation de l'intérêt des États-Unis. Plus tard, ils se sont ajustés sans effort aux perturbations découlant des problèmes que pose la balance des paiements du Royaume-Uni. Malgré ces difficultés, les marchés de capitaux canadiens ont connu un volume plus élevé de nouvelles émissions que l'année précédente.

L'amélioration substantielle de la position financière du gouvernement fédéral nous a

permis de réduire nos demandes sur le marché, laissant ainsi la place à d'autres emprunteurs. Grâce à cette amélioration, la politique monétaire a pu, assez facilement, continuer à appuyer l'expansion économique. Les taux d'intérêt étaient un peu moins élevés à la fin de l'année qu'au début.

La Chambre se rappelle que lorsque la taxe d'égalisation de l'intérêt des États-Unis et l'exemption canadienne ont été annoncées en juillet 1963, le gouvernement canadien a déclaré qu'il ne tenterait pas d'augmenter ses réserves de devises en empruntant aux États-Unis. En 1964, les opérations monétaires et de gestion de la dette du Canada ont été effectuées en tenant compte de leurs répercussions sur les emprunteurs canadiens qui tenteraient d'obtenir des fonds aux États-Unis, ainsi que des conditions internes. La différence entre les taux d'intérêt canadiens et américains en 1964 a été la plus faible qu'on ait connue depuis quelque temps.

On n'a pas permis aux perturbations financières lors de la crise du sterling et à l'augmentation du taux bancaire au Canada, de nuire à cette expansion. En fait, grâce à sa circonspection, la Banque du Canada a su considérablement aider à atteindre cet objectif et à assurer le fonctionnement efficace de nos marchés de capitaux.

L'année dernière a été marquée par une nouvelle évolution du mécanisme financier international. Tout comme le Canada a bénéficié du rassemblement rapide d'une aide financière massive lors de sa crise des changes en 1962, la Grande-Bretagne a bénéficié d'une aide encore plus grande à l'automne de 1964. Le Canada a joué un rôle actif de la plus haute importance dans cette opération.

● (8.30 p.m.)

Liquidité internationale

Durant l'année, des représentants du gouvernement ont participé à une série de discussions internationales sur la liquidité dans le monde. Il fallait établir si le total des réserves internationales, par exemple nos propres réserves d'or et de devises étrangères, ajouté aux accords officiels internationaux sur le crédit prévus par le Fonds monétaire international ou conclus entre des banques centrales, suffisent à appuyer l'expansion du commerce et des paiements internationaux, tant maintenant que dans l'avenir.

En qualité de ministre des Finances, j'ai assisté à des réunions de ce qu'on appelle le «Groupe des Dix» à Paris en juin dernier, et du conseil d'administration du Fonds monétaire international à Tokyo en septembre dernier. Le résultat le plus immédiat de ces discussions c'est que le Fonds lui-même sera augmenté grâce à une hausse de 25 p. 100 de la quote-part de tous les membres, ainsi

qu'à des hausses supplémentaires spéciales pour les pays membres comme le Canada, dont l'expansion a sensiblement dépassé la moyenne. J'ai précisé que le Canada aurait accueilli favorablement une augmentation plus forte de la liquidité internationale afin d'assurer l'expansion du commerce et des paiements internationaux sans danger de ralentissement ou d'interruption.

Politiques commerciales

Dans mon exposé budgétaire de l'an dernier, j'ai décrit nos préparations pour la négociation tarifaire Kennedy à Genève et énoncé les principes qui régiraient la participation du Canada. L'ouverture officielle des négociations a eu lieu en novembre dernier, lors des offres réciproques de réduction de droits sur les marchandises et produits industriels. Notre délégation s'occupe maintenant d'examiner à fond, avec d'autres délégations, l'étendue des réductions tarifaires mutuellement avantageuses.

Les négociations sur les produits agricoles viennent à peine de commencer. Ainsi, pour le Canada, que l'exportation des produits agricoles intéresse au plus haut point, la négociation Kennedy ne bat pas encore son plein.

Par conséquent, il serait prématuré de formuler une opinion définitive sur les résultats probables de cette conférence tarifaire. Néanmoins, je crois qu'il y a lieu d'espérer d'importantes réductions tarifaires sur une grande variété de nos exportations. Nous sommes représentés à Genève par une délégation fort compétente, que dirige M. Norman Robertson, l'un des fonctionnaires les plus distingués du Canada. Je tiens à assurer à la Chambre que nos représentants négocieront vigoureusement et de façon réaliste pour défendre les intérêts du Canada à cette conférence. Nous y gagnerons si les barrières commerciales sont progressivement abaissées dans le monde.

Nos relations commerciales avec le Royaume-Uni ont suscité récemment beaucoup d'intérêt. Le Royaume-Uni a toujours été un marché très important pour nos matières premières et denrées alimentaires dont il a besoin en grande quantité. Pour une gamme étendue de tels produits, le Canada représente pour la Grande-Bretagne la source la plus proche, la plus sûre et la moins chère. Par conséquent, nos ventes à la Grande-Bretagne dans le passé ont d'ordinaire dépassé nos achats de produits britanniques.

Au cours des trois dernières années, cet excédent s'est accru parce que la dévaluation du dollar canadien, en 1962, et les surtaxes à l'importation en vigueur au pays pendant quelque neuf mois ont eu un effet défavorable sur les exportations du Royaume-Uni vers le Canada.

Naturellement, la Grande-Bretagne s'inquiète de l'ampleur de son déficit commercial avec le Canada. Nous le comprenons, car nous avons un problème du même genre—mais plus grave encore—en ce qui a trait à nos opérations courantes avec les États-Unis. Dans les deux cas, il serait préférable que ces déficits bilatéraux considérables soient réduits par un accroissement des exportations.

Je suis heureux de constater que le Royaume-Uni a sensiblement amélioré sa position, sur notre marché, à l'égard de nombreux produits. Pour l'ensemble de 1964, ses exportations de marchandises vers le Canada se sont chiffrées à 60 millions de dollars de plus qu'en 1963. Cette amélioration jouait pour divers produits; les automobiles en sont un des exemples les plus frappants. En 1964, nos importations d'automobiles en provenance de Grande-Bretagne ont doublé par rapport à 1963. C'est un exemple concret du dynamisme manifesté par les exportateurs britanniques qui ont adapté leurs produits et leurs organismes de vente et de service aux besoins des consommateurs canadiens. Nous comptons maintenant que la vente des produits britanniques sur le marché canadien accusera une hausse marquée.

Relations fédérales-provinciales

Pour que le Canada atteigne ses objectifs économiques et réalise ses possibilités de croissance, il faudra que nous utilisions toute la gamme des politiques qui sont à notre portée ainsi qu'à celle des gouvernements provinciaux et locaux. Je veux parler non seulement des politiques générales en matière de fiscalité, de monnaie, de commerce et d'industrie, mais aussi des politiques particulières que reflètent les mesures intéressant la mise en valeur et l'utilisation de nos ressources naturelles, la formation de nos jeunes, l'utilisation dirigée et appropriée de notre sol, l'aménagement et le réaménagement de nos villes, ainsi que l'étude et la réalisation des programmes qui nous donneront les routes et les autres services publics essentiels à notre production et à notre existence. Sans cela, les hommes d'affaires, les salariés, les agriculteurs et autres groupes ne pourront contribuer pleinement au progrès de notre économie et à l'amélioration de notre productivité.

A cette fin, il faudra que le gouvernement fédéral collabore avec les provinces; en retour, ces dernières devront travailler de pair non seulement avec nous, mais avec les municipalités. Indiscutablement, le gouvernement central a la première responsabilité en matière de politiques fiscale, monétaire et commerciale. Il ne saurait en être autrement, mais pour que ces politiques produisent les meilleurs résultats possibles, elles doivent

être coordonnées avec les programmes et les politiques intéressant les secteurs de compétence provinciale.

En outre, nous devons reconnaître que, dans leur ensemble, les répercussions des politiques fiscales des provinces revêtent aussi une importance nationale. Les dépenses provinciales et municipales sont maintenant supérieures aux dépenses fédérales. Par conséquent, toute modification des recettes et des dépenses des provinces et tout changement dans l'équilibre de leurs budgets influent sensiblement sur l'essor et la stabilité de l'économie canadienne. De même, les mesures provinciales entraînant des déboursés peuvent contribuer ou nuire à l'accroissement constant de la production et de l'embauche, selon le moment où elles sont adoptées.

• (8.40 p.m.)

La réalisation d'une harmonie raisonnable entre les politiques des divers gouvernements est un élément essentiel de bonne gestion économique au Canada. C'est la raison pour laquelle ministres et fonctionnaires consacrent une bonne part de leur temps à consulter les provinces. Ainsi, les trésoriers et ministres des Finances des provinces m'ont rencontré en décembre, au cours d'une réunion pré-budgétaire, pour ainsi dire; ensemble, nous y avons fait une revue de l'état de l'économie et nous avons échangé des opinions sur les perspectives.

Au cours des 18 prochains mois, le gouvernement central et les gouvernements provinciaux devront étudier et réviser les accords fiscaux conclus entre eux, afin de nous permettre de présenter des mesures législatives pour la période quinquennale commençant en 1967. C'est dans ce dessein que la conférence fédérale-provinciale de l'an dernier a constitué le comité du régime fiscal, composé de ministres fédéraux et provinciaux. Les représentants des onze gouvernements étudieront les perspectives fiscales, aux échelons fédéral et provincial, en vue de déterminer les besoins probables de chaque palier de gouvernement au cours des six prochaines années. Nous chercherons à répartir les champs d'imposition et à élaborer une formule d'égalisation des possibilités fiscales, de manière que le Parlement et chaque assemblée législative puissent s'acquitter efficacement des responsabilités qui leur sont confiées par la constitution.

Commission royale d'enquête sur les impôts

Tout en profitant de nos pourparlers avec les provinces pour réviser les accords fiscaux que nous avons conclus avec elles, nous ferons un examen complet, général et détaillé de notre propre régime fiscal, en nous fondant sur le rapport de la Commission royale d'enquête sur les impôts, constituée en septembre 1962. Comme je l'ai déclaré

[L'hon. M. Gordon.]

l'an dernier, je comptais que le rapport serait publié à temps pour que le budget de cette année en fasse quelque état. Malheureusement, la Commission n'a pu terminer ses travaux pour la date qu'elle avait prévue et je ne m'attends pas que le rapport soit disponible avant l'automne. Il nous faudra donc attendre à plus tard pour faire une revue complète de nos lois fiscales.

Le financement des universités

Le gouvernement actuel, comme les deux précédents, s'est efforcé de prendre les mesures appropriées afin d'aider les jeunes Canadiens à acquérir la formation nécessaire pour répondre aux exigences du travail dans le monde moderne. Notre programme d'aide aux provinces pour la formation technique et professionnelle comporte à l'heure actuelle des dépenses annuelles de plus de cent millions de dollars. L'année dernière, le Parlement a accordé des allocations aux jeunes gens de 16 et 17 ans et il a institué, de concert avec les provinces, un vaste programme de prêts garantis aux étudiants qui déjà est une réussite. La Société centrale d'hypothèques et de logement a consenti des prêts aux universités pour la construction de maisons d'étudiants qui contribuent à transformer le caractère de nos universités et à en accroître l'importance. Nous versons des octrois inconditionnels équivalant à \$2 par personne aux universités de neuf provinces et nous assurons le même montant au Québec grâce à une formule d'abattement fiscal. Nous versons de fortes subventions aux universités aux fins de recherche scientifique. Toutefois, il est évident qu'il faut faire davantage pour financer l'enseignement supérieur au Canada, mais il reste à déterminer ce qu'il faudrait faire au juste et comment il faudrait s'y prendre.

Les universités ont créé leur propre commission d'enquête sur le financement universitaire; elle devrait faire rapport au cours de l'année. Ce rapport devrait grandement aider non seulement à réévaluer les besoins, mais encore à déterminer les moyens d'y répondre. Nous avons hâte de discuter la question du financement des universités avec les gouvernements provinciaux, après avoir pu étudier le prochain rapport de M. Bladen et de ses collègues.

Les comptes de 1964-1965

Ici, je passerai brièvement en revue les résultats de nos calculs budgétaires de l'an dernier et j'évaluerai les perspectives pour l'année à venir avant de vous faire connaître les propositions du gouvernement. Tous les chiffres figurent dans la Partie 2 du Livre blanc que j'ai déposé il y a deux semaines. Je ne mentionnerai que les faits marquants.

Les recettes ont dépassé toutes les prévisions; cela tient à une amélioration exceptionnelle de la situation économique, amélioration plus marquée que je ne pouvais correctement prévoir il y a un an. Le chiffre des recettes, 7,136 millions de dollars, dépasse de 436 millions celui qu'on avait inscrit au budget de l'année dernière. Les dépenses sont évaluées à 7,219 millions de dollars, soit 64 millions, ou moins de 1 p. 100, de plus que les prévisions initiales. Le déficit budgétaire est donc de 83 millions, soit moins d'un cinquième du montant prévu.

L'année dernière, pour la première fois, j'avais inclus dans le budget une prévision de nos recettes et dépenses en fonction des comptes économiques de la nation. La Partie I du Livre blanc explique la nature de ces comptes et donne certains chiffres des années passées et de l'année civile 1964. Pour la dernière année financière, nos recettes sont ainsi évaluées à 8,313 millions et nos dépenses à 7,981 millions. Cela signifie qu'au lieu du léger déficit prévu tout d'abord, selon ces critères, les comptes économiques de la nation reflètent un excédent de l'État fédéral de 332 millions.

Les résultats obtenus: déficit de 83 millions selon les comptes publics parlementaires et excédent de 332 millions selon les comptes économiques de la nation, sont les meilleurs depuis sept ans. Dans la pratique, il semble juste de dire qu'après une longue période de déficits gênants, les finances de la nation sont maintenant fermement dirigées.

Au cours de la nouvelle année financière, nous pouvons nous attendre à d'autres augmentations de nos recettes selon la croissance prévisible au sein de l'économie elle-même. Il y a tout lieu de croire que les derniers taux de croissance économique se maintiendront jusqu'à un moment avancé de l'été, mais les perspectives pour la fin de l'année sont moins sûres. En 1965, nous pouvons raisonnablement prévoir une augmentation d'environ 7 p. 100 du produit national brut au regard de 1964. Près de 5 p. 100 de cette augmentation serait en volume. Il s'en suivra que, cette année, pour la première fois, le produit national brut du Canada dépassera 50 milliards de dollars.

Perspectives des recettes et dépenses

Si l'on n'apportait aucune modification à nos lois fiscales, nos recettes atteindraient, je crois, environ 7,525 millions de dollars. Du consentement de la Chambre, je me propose de verser ici au hansard un tableau exposant ces prévisions en détail et les comparant aux chiffres estimatifs de l'année dernière.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: Entendu!

[Note de l'éditeur: Voici le tableau en question.]

Recettes budgétaires et recettes provenant de la Caisse de sécurité de la vieillesse

	1964-1965 Provisoire (en millions de dollars)	1965-1966 Prévisions avant les modifica- tions fiscales (en millions de dollars)
Impôt sur le revenu des particuliers	2,108	2,175
Impôt sur le revenu des sociétés	1,510	1,570
Impôt de retenue sur le revenu des non-résidents	144	148
Impôt sur les biens transmis par décès ..	90	97
Droits de douane	617	670
Taxe de vente	1,193	1,300
Autres droits et impôts	676	725
Total des impôts ..	6,338	6,685
Recettes non fiscales ..	798	840
Recettes budgétaires	7,136	7,525
Recettes provenant de la Caisse de sécurité de la vieillesse	952	1,145
Total des recettes	8,088	8,670

L'hon. M. Gordon: Il faut dire que les détails de ces prévisions sont forcément compliqués et comportent plusieurs facteurs spéciaux concernant des postes particuliers, notamment en ce qui touche l'impôt sur le revenu des sociétés. Quant à l'impôt sur le revenu des particuliers, la prévision tient compte des abattements accrus en faveur des provinces ainsi que d'une certaine tendance à l'acquittement plus prompt de l'impôt déduit à la source.

Je prévois que les dépenses budgétaires vont s'établir cette année à 7,650 millions de dollars. On a établi ce montant, comme celui des recettes, en comptant que le Québec saisira pleinement l'occasion, récemment accordée par le Parlement, de se retirer des programmes à frais partagés déjà établis, mais que les autres provinces n'en feront rien cette année. Ma prévision tient compte des crédits

supplémentaires et d'une différence en moins prévue pour l'ensemble des dépenses par rapport aux affectations. Elle embrasse tous les crédits qui, autant que je sache, sont déjà autorisés ou que nous comptons présenter à la Chambre. D'après ces prévisions des recettes et des dépenses antérieures aux changements budgétaires, nos comptes budgétaires se solderaient par un déficit de 125 millions de dollars.

Je m'attends que la Caisse de la sécurité de la vieillesse accuse cette année des recettes de 1,145 millions de dollars, sur lesquels des pensions de 905 millions seront versées. Le reste servira à rembourser les emprunts de la Caisse, au montant de 36 millions, et, dans les prochaines années, à payer les pensions versées aux personnes de moins de 70 ans.

Compte tenu des prêts, des investissements, des recettes et des crédits non budgétaires de l'État—notamment des sommes accumulées aux comptes de retraite des employés—nous estimons à 225 millions le montant net requis à des fins non budgétaires. Ajouté au déficit budgétaire prévu, cela fait 350 millions pour l'année, hormis les transactions de valeurs, les variations des réserves de change et les propositions que je suis sur le point de vous présenter.

Comme l'an dernier, j'aimerais déposer et faire figurer en appendice au budget des tableaux où ces prévisions des recettes et des dépenses sont exprimées en fonction des comptes économiques de la nation. Ils prévoient ainsi un excédent de 343 millions de dollars, comparativement à l'excédent de 332 millions de l'année qui vient de prendre fin.

M. l'Orateur: Qu'il me soit permis d'interrompre, pour demander si l'on accepte que ces tableaux soient versés au hansard.

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Voir à l'appendice A le tableau dont il est question, p. 457.*]

• (8.50 p.m.)

PROPOSITIONS

L'hon. M. Gordon: Voici maintenant, monsieur l'Orateur, les propositions que je désire présenter à la Chambre.

La Société de développement du Canada

La première est une mesure financière qui ne comporte aucun changement fiscal. Un de nos objectifs importants est de fournir aux Canadiens l'occasion de développer l'industrie canadienne. Le besoin se fait de plus en plus sentir, d'une année à l'autre, de nouvelles sources canadiennes de financement pour nos entreprises, surtout celles qui exigent un capital social considérable. Comme l'ont souligné les mesures récemment adoptées par les États-Unis et le Royaume-

[L'hon. M. Gordon.]

Uni, afin de protéger leurs balances des paiements, les pays industriellement développés doivent compter sur eux-mêmes plus que par le passé. À l'avenir, les nouvelles entreprises canadiennes devraient pouvoir obtenir, au pays même, une plus grande partie des fonds dont elles auront besoin.

Les provinces canadiennes verront leurs problèmes de financement sensiblement atténués l'an prochain, grâce à l'entrée en vigueur des régimes de pensions du Canada et du Québec. Les municipalités ont déjà beaucoup profité de la création de la Caisse de développement et de prêts municipaux et sans doute vont-elles profiter, du moins indirectement, des fonds accumulés en vertu du régime de pensions du Canada. Il faut maintenant constituer au Canada une nouvelle institution qui permette aux Canadiens de placer leurs épargnes de façon à acquérir une part dans la propriété et la direction d'entreprises exploitées au pays.

À cette fin, le Parlement sera prié d'approuver une mesure qui instituera la Société de développement du Canada. Cette société serait appelée à participer au financement du lancement ou de l'expansion de vastes entreprises industrielles au Canada et à financer ou refinancer de grandes entreprises canadiennes qui, autrement, seraient portées à chercher des fonds à l'étranger et finiraient ainsi par passer plus ou moins aux mains de non-résidents. On compte que la Société place de l'argent dans des projets et des entreprises propres à contribuer au sain développement économique du Canada et à devenir rentables à la longue.

La Société de développement du Canada serait autorisée à acheter de l'État ses participations des sociétés de la Couronne devenues rentables. Le gouvernement proposerait en particulier de lui vendre la Société Polymer, entreprise d'État des plus fructueuses et parfaitement rentable dont les Canadiens ont lieu d'être fiers.

Pareille vente à la Société de développement du Canada d'une ou de plusieurs sociétés de la Couronne serait conforme aux vues exprimées par la Commission Glassco.

La Société de développement du Canada aurait un capital-actions autorisé d'environ un milliard de dollars. Les actions seraient du genre de celles des sociétés d'investissement, ou fonds mutuels, l'actionnaire ayant le droit de rachat à des valeurs établies par la Société d'après la valeur de ses investissements. La propriété des actions et les droits de vote des actionnaires seraient assujettis à des restrictions qui feraient en sorte que la Société reste essentiellement canadienne.

La Société serait financée en grande partie par la vente de ses actions au public. Les

simples portefeuillistes se verraient accorder la priorité pour l'achat des actions, mais on solliciterait aussi l'appui d'une large gamme d'institutions canadiennes, y compris les compagnies d'assurance, les banques, les sociétés de fiducie, les caisses de pensions, les successions et fiducies, les coopératives de crédit, les fondations de bienfaisance et, je puis ajouter, les gouvernements provinciaux et leurs institutions.

M. Herridge: Nous avons proposé l'établissement d'une Caisse de développement du Canada, il y a 15 ans.

L'hon. M. Gordon: J'entends une interruption de mon honorable ami de l'autre côté. Il est malheureux qu'il n'ait pas été en mesure de faire quelque chose à ce sujet.

Aucun portefeuilliste, sauf le gouvernement fédéral, ne pourra détenir plus de 3 p. 100 des actions en circulation.

Le gouvernement souscrirait, pour son propre compte, 10 p. 100 du capital-actions émis. Par ailleurs, le gouvernement pourrait acquérir de temps à autre des actions supplémentaires, soit comme indemnisation partielle pour la vente de la Société Polymer soit relativement à la garantie de la vente d'actions au public. Afin d'assurer l'indépendance de la Société, toutes les actions souscrites par le gouvernement, en plus de la tranche de 10 p. 100 du capital émis, pourraient être rachetées par la Société quand le conseil d'administration jugerait à propos de les remplacer par des actions vendues au public.

Le gouvernement pourrait acheter des obligations de la Société ou lui consentir des prêts jusqu'à un maximum de 100 millions de dollars.

La Société serait dirigée par un conseil d'administration qui serait nommé initialement par le gouvernement, mais l'élection des administrateurs se ferait par les actionnaires lorsque les actions de la Société auraient été vendues au public. Ainsi la Société serait indépendante et exempte du contrôle du gouvernement. Étant donné les placements que le gouvernement se propose de faire dans la Société, il garderait le droit de nommer une faible proportion des administrateurs.

Nous sommes convaincus que des milliers de Canadiens accueilleront avec plaisir cette occasion de participer à la croissance et au développement de notre pays; qu'ils s'enorgueillissent de posséder une participation, même minime, dans des industries canadiennes en voie d'expansion. Leur participation à la Société de développement du Canada leur procurera cette occasion.

J'inscris sur-le-champ au *Feuilleton* une résolution qui précédera la présentation d'un projet de loi visant à instituer cette Société.

Publications

Je passe maintenant à une mesure d'une nature très différente. Le gouvernement a réfléchi très attentivement à la meilleure méthode de régler le problème des revues et à la question non moins importante de préserver la propriété et le contrôle des Canadiens quant aux journaux canadiens. A l'heure actuelle il n'existe aucune loi ni autre entrave s'opposant à l'achat, par des non-résidents, de n'importe lequel de nos journaux. Étant donné le rôle essentiel que jouent les journaux en influençant l'opinion publique, nous ne croyons pas qu'il faille courir le risque de les voir tomber sous mainmise étrangère.

• (9.30 p.m.)

Dans les résolutions que je présente ce soir, nous proposons que la loi de l'impôt sur le revenu soit modifiée afin d'empêcher un annonceur de déduire, comme frais d'affaires, le coût de la réclame s'adressant principalement à un marché canadien dans un périodique ou un journal non canadien. Cette mesure entrerait en vigueur en janvier prochain. La réclame dans les éditions dites «canadiennes» de périodiques non canadiens actuellement publiés et imprimés au Canada ne sera pas visée par cette disposition, pas plus que celle faite dans les deux petits hebdomadaires appartenant à des étrangers et actuellement publiés dans notre pays. La question des tarifs postaux subventionnés dont profitent à l'heure actuelle les éditions canadiennes de périodiques non canadiens sera étudiée dans le cadre d'une révision générale des tarifs postaux, actuellement en cours.

L'objet de cette mesure, pour les journaux, est purement préventif. Elle ne nuira pas aux entreprises commerciales existantes et n'exigera pas de modifications du régime des annonces. Les journaux étrangers peuvent continuer à entrer librement au Canada, mais nous voulons que nos journaux canadiens demeurent sous la mainmise de propriétaires canadiens. Ils seront aussi libres qu'auparavant de décider de leurs propres éditoriaux; ils seront libres d'utiliser des reportages étrangers et autres articles qui leur plairont; ils seront libres aussi de compter sur les services de nouvelles étrangers ou internationaux de leur choix.

Je vais également proposer, ce soir, une résolution visant à modifier le tarif des douanes afin d'interdire l'entrée au Canada des périodiques non canadiens, comme les «tirages interrompus», renfermant de la réclame s'adressant surtout au marché canadien ainsi que des périodiques dans lesquels plus de 5 p. 100 de la réclame vise d'une façon précise des sources d'achat au Canada ou des

conditions de vente au Canada. Cette résolution est essentiellement la même que la résolution qui figurait au *Feuilleton* à la dernière session.

Allocation accélérée du coût en capital

Je passe maintenant aux dispositions destinées à favoriser l'expansion industrielle et l'accroissement de la productivité.

La première ne nécessitera aucune mesure de la part du Parlement mais recevra, je l'espère, l'appui général. En 1963, on s'en souviendra, le gouvernement établissait un taux fortement accéléré d'allocation du coût en capital à l'égard des machines neuves et du matériel neuf de fabrication acquis par des compagnies dont un certain nombre d'actions appartiennent à des Canadiens ou par des particuliers s'adonnant au commerce. Cette disposition d'encouragement est censée prendre fin le 13 juin de l'année en cours. Elle a permis de déduire le coût de machines et de matériel du revenu imposable sur une période de deux ans seulement, ce qui a grandement favorisé l'expansion et la modernisation des industries canadiennes de fabrication et de transformation. Elle a suscité dans une large mesure la dépense sensiblement accrue de capitaux privés, ce qui a stimulé l'embauche et la production globale. Nous avons décidé d'étendre l'application de cette disposition aux machines et au matériel acquis jusqu'à la fin de décembre 1966. D'ici là, cette disposition sera étudiée attentivement à la lumière de l'analyse et des conclusions de la Commission royale d'enquête sur les impôts.

Cette prolongation du délai relatif à l'allocation, à un taux accéléré, du coût en capital, pour ce qui est des recettes de l'année financière en cours, représentera environ quinze millions de dollars. Son effet sera beaucoup plus grand l'année prochaine.

Je propose en outre certaines modifications aux allocations du coût en capital afin d'aider les cultivateurs qui ont de la difficulté à vendre leurs récoltes de maïs et d'autres céréales dans les régions où les entrepôts à céréales sont insuffisants. Je songe à maintes régions, y compris la circonscription d'Essex-Est, aux moissons plantureuses. Aux termes de ce programme, qui sera soudé à un règlement, le coût de tout nouvel entrepôt à céréales construit du 1^{er} mai 1965 au 31 décembre 1966 pourra être amorti, aux fins de l'impôt, sur une période de quatre ans. Cette disposition visera les cultivateurs et les coopératives à revenu imposable ainsi que d'autres entreprises. Cette nouvelle disposition se révélera utile dans l'Est, où la production du maïs s'accroît rapidement grâce aux nouvelles techniques de moissonnage, et aussi

[L'hon. M. Gordon.]

dans l'Ouest, où la rationalisation du transport et des installations de manutention des céréales devraient aller de pair.

Une importante réduction d'impôt est également prévue afin d'encourager les entreprises industrielles à prendre des mesures en vue d'empêcher les déchets de polluer nos cours d'eau et nos lacs. Le règlement de l'impôt sur le revenu sera donc modifié de manière que la moitié des immobilisations affectées jusqu'à la fin de 1966 par les entreprises à la prévention de la pollution des eaux soit déductible aux fins de l'impôt. Cette disposition fera également l'objet d'une nouvelle étude après que la Commission royale d'enquête sur les impôts aura présenté son rapport et que nous aurons été saisis des études effectuées sur les problèmes de la pollution et les moyens de les régler.

Recherche scientifique et développement

La loi de l'impôt sur le revenu renferme une disposition, adoptée en 1962, permettant à ceux qui affectent des dépenses aux travaux de recherche scientifique de déduire non seulement la totalité de ces dépenses le leur revenu pour l'année au cours de laquelle elles ont été effectuées, mais aussi la moitié de l'augmentation des dépenses affectées aux recherches suivant l'année de base de 1961. Cette réduction d'impôt équivaut à l'octroi d'une subvention aux fins de la recherche.

On m'a présenté bon nombre d'instances et de propositions au sujet de cette déduction supplémentaire de 50 p. 100 et l'on m'a interrogé au sujet de son application ultérieure à l'année d'imposition financière 1966, alors que la disposition actuelle doit devenir caduque. Le gouvernement estime qu'il importe au plus haut point de continuer à encourager l'ensemble de l'industrie à déployer plus d'effort dans le domaine de la recherche et du progrès scientifiques. Toutefois, nous pensons que cet encouragement se révélerait plus juste et plus efficace si nous adoptions une méthode favorisant les nouvelles petites entreprises, assujéties à un taux d'impôt peu élevé ou menacées de certaines pertes. L'aide envisagée permettrait d'accorder des sommes précises en espèces ou sous la forme de crédits à valoir sur la cotisation fiscale de l'entreprise en cause. On rendrait compte ensuite de ces subventions au Parlement de la même manière que pour d'autres dépenses.

A cette fin, nous nous proposons de présenter un projet de loi prévoyant pour 1967 et les années ultérieures une subvention ou un crédit à valoir sur l'impôt exigible égal au quart du montant reconnu des dépenses qu'une entreprise a affectées aux travaux de recherches ou de progrès scientifiques, effectués par son propre personnel ou adjugés par

contrat à d'autres entreprises du Canada. Pour l'année 1966, les entreprises auront le choix de bénéficier des avantages prévus aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu ou de profiter de ceux qui sont offerts sous le régime de cette nouvelle loi.

Sous réserve de certaines sauvegardes, l'ensemble des immobilisations destinées à la recherche et au progrès scientifiques pourraient bénéficier de la prime. En ce qui concerne les dépenses courantes, on propose que le montant du boni soit calculé d'après l'accroissement des dépenses de recherche et de progrès scientifiques au cours d'une année donnée, par rapport à la moyenne de telles dépenses au cours des trois années antérieures.

• (9.10 p.m.)

Cette aide à la recherche et au développement relèvera du ministère de l'Industrie. Elle sera accordée d'office à toutes les entreprises dont les dépenses affectées à la recherche et au développement sont inférieures à \$50,000 par année. Celles qui voudront obtenir de l'aide pour des dépenses plus élevées pourront le faire après que le ministre de l'Industrie aura reconnu que la recherche et le développement proposés, s'ils sont couronnés de succès, profiteront vraisemblablement au Canada. Si j'ai fait connaître ici l'intention du gouvernement, c'est afin que ceux qui élaborent des programmes à longue portée soient en mesure d'en tenir compte. La mesure législative envisagée ne sera requise qu'en 1966, et nous recevrons volontiers les observations et les recommandations fondées sur les grandes lignes que je viens d'exposer.

Améliorations à la loi de l'impôt sur le revenu

J'ai examiné à nouveau la loi de l'impôt sur le revenu cette année et étudié attentivement les nombreuses requêtes et recommandations reçues des contribuables canadiens. Le gouvernement doit en rejeter un grand nombre, sinon il serait privé de tous ses revenus.

Je voudrais proposer un certain nombre de modifications en vue de rendre l'application de la loi plus équitable pour les contribuables. L'une permettra à un contribuable de réclamer une exemption pour un neveu ou une nièce lorsque les parents ne peuvent veiller à son entretien. Un contribuable pourra également réclamer les montants dépensés pour subvenir aux besoins d'un oncle ou d'une tante à charge en raison d'une maladie physique ou mentale.

Une modification sera également proposée, afin de pouvoir déduire entièrement les cotisations versées au régime de pensions du Canada et à celui du Québec dans le calcul du revenu imposable.

Des modifications seront présentées pour permettre aux contribuables de transférer le

montant global des allocations de retraite à un régime de pension, à un plan différé de participation aux bénéfices ou à un régime enregistré d'épargne-retraite sans prélèvement d'impôt au moment du transfert. Le pourcentage du revenu gagné qu'un contribuable pourra déduire à titre de prime en vertu d'un régime enregistré d'épargne-retraite sera également accru.

Nous avons également l'intention d'exclure désormais de la déduction facultative et uniforme de \$100 les sommes versées chaque année à titre de cotisations syndicales et professionnelles, qui peuvent maintenant être déduites du revenu en vertu de l'article 11 de la loi. Le contribuable pourra ainsi réclamer la déduction uniforme de \$100 et ses cotisations.

Je propose d'accorder aux sociétés et aux hommes d'affaires le droit de déduire certaines dépenses relatives à leurs entreprises et rejetées jusqu'ici comme constituant des dépenses d'équipement, ou ne servant pas directement à gagner un revenu. Cette modification permettra à un contribuable de déduire certaines dépenses, notamment les frais subis afin de présenter des instances à un gouvernement ou une municipalité en vue d'obtenir une licence, une concession ou un brevet en faveur de son entreprise ou les dépenses faites pour choisir l'emplacement d'une nouvelle fabrique ou d'une centrale électrique. Un contribuable pourra également déduire ses frais pour l'aménagement paysager de ses locaux commerciaux ou d'une maison de rapport, tandis qu'un cultivateur pourra déduire ses dépenses pour le défrichage ou la pose de tuiles d'assèchement.

M. Herridge: Vous pouvez être sûrs qu'on vous en sera reconnaissant.

M. Fisher: Vous pouvez prendre votre retraite dès maintenant.

L'hon. M. Gordon: Ma foi, monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de Kootenay-Ouest de me signaler la chose et j'espère que lui ne prendra pas sa retraite. Je n'en dirais pas autant, toutefois, de chacun de ses collègues.

En 1963, certaines dispositions ont été ajoutées à la loi de l'impôt sur le revenu afin de supprimer certains procédés courants d'évasion fiscale. Ces mesures préventives ont été efficaces. Cependant, on continue à trouver d'autres échappatoires dans la loi, ce qui est injuste pour les autres et coûteux pour la Couronne. Lorsque la loi aura été révisée à fond à la lumière du rapport de la Commission royale d'enquête sur les impôts, nous espérons faire certains changements d'ordre général contre les abus. Dans l'intervalle, nous continuerons à appliquer les mesures

adoptées en 1963 et j'en proposerai plusieurs autres de nature précise, dont certaines figurent dans la résolution, tandis que les autres se trouveront dans le projet de loi lui-même.

En certains cas, on fait un usage abusif de l'article 36 de la loi, dont l'objet est de permettre des dégrèvements à l'égard de paiements uniques. Certains s'arrangent pour faire inscrire à leur crédit, dans des régimes de pension ou de participation aux bénéfices, des montants démesurément importants, puis, ayant touché ces montants à la cessation de leur emploi ou à la terminaison du régime en question, ils décident de les faire imposer à un faible taux aux termes de l'article 36. Je propose qu'il soit fait échec aux abus importants dans ce domaine par la restriction des montants admissibles à l'imposition aux termes de l'article 36.

Je propose aussi une modification qui empêchera qu'on s'arrange pour que le revenu d'affaires ne soit pas imposé à un taux dépassant l'impôt de retenue de 15 p. 100 pour les non-résidents par le recours à des fiducies à bénéficiaires non résidents. Vu les usages variés qu'il est fait des fiducies, il est difficile de prévoir dans tous les cas l'effet qu'auront les modifications proposées dans ce domaine. Par conséquent, nous songerons à remanier la présente proposition si des instances montrent que les modifications exposées dans la résolution entraîneront des conséquences imprévues à l'égard des arrangements fiduciaires où l'évasion fiscale n'entre pas en jeu.

Certaines sociétés, ainsi que leurs principaux actionnaires, ont trouvé moyen d'éviter l'impôt sur le partage des excédents accumulés, ou de se dérober à l'impôt de retenue sur le paiement de dividendes à des non-résidents, en établissant dans un autre pays ces compagnies constituées en sociétés au Canada. Pour empêcher ce genre d'évasion fiscale, je propose que, dorénavant, les compagnies constituées en sociétés au Canada soient considérées comme y ayant leur résidence.

Nous proposerons plusieurs modifications pour empêcher certaines dispositions concessionnaires s'appliquant aux industries du pétrole, du gaz et des mines d'être interprétées contrairement aux objectifs visés.

Nous nous proposons d'exiger des déclarations annuelles des fiduciaires de régime de pension, d'épargne de retraite ou de plan différé de participation aux bénéfices. Ces régimes englobent des sommes très considérables provenant d'accumulation de revenus à l'égard desquels l'impôt a été différé. Nous croyons que le fisc devrait recevoir un compte rendu annuel de leur fonctionnement.

[L'hon. M. Gordon.]

Changements à l'égard du tarif des douanes

Je passe maintenant aux questions relatives au tarif des douanes. Comme les honorables députés le savent, la négociation Kennedy, entreprise sous les auspices du GATT, se poursuit actuellement à Genève où l'on discute certaines demandes reçues l'année dernière en vue de la réduction des droits de douane. C'est pourquoi les résolutions relatives au tarif des douanes, que je déposerai à la fin de mes remarques, renferment moins de changements qu'on en trouverait d'ordinaire, et je ne crois pas nécessaire d'exposer ici ces changements.

Je demanderai l'autorisation de renuméroter par décret du conseil les positions du tarif des douanes. Au cours des années, le numérotage du tarif a évolué; il en résulte un mélange de numéros et de lettres qui rend difficile de rattacher la statistique de l'importation aux divers numéros tarifaires. Un numérotage purement arithmétique des positions tarifaires permettra d'utiliser un matériel moderne de mise en tableaux et de relier la statistique de l'importation et les positions tarifaires. Comme la résolution l'indique clairement, le renumérotage proposé ne modifiera aucunement le fonds des postes.

Au cours de 1964, la Commission du tarif a présenté deux rapports, l'un sur l'outillage d'exploitation minière, et l'autre sur les graines oléagineuses, les huiles végétales et les produits connexes. Le 29 mars de cette année, j'ai déposé un rapport de la Commission du tarif sur la radio, la télévision et autres produits connexes, et le 9 avril, un rapport sur les dinde vivantes. Ces quatre rapports sont maintenant à l'étude, en prévision de négociations internationales sur les positions consolidées aux termes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Je propose que nous envoyions deux références à la Commission du tarif. L'une concernera l'outillage employé pour le classement, l'empaquetage et l'emmagasinage des fruits ou des légumes frais. L'autre aura trait aux instruments de précision employés dans les travaux de génie, les relevés, le dessin et l'usinage.

La loi sur les douanes

Je propose plusieurs modifications à la loi sur les douanes cette année. L'une d'elles répondra à l'allégation formulée par le gouvernement britannique selon laquelle certains aspects de notre loi sur les douanes défavorisent injustement ou déraisonnablement les produits britanniques en comparaison avec ceux d'autres pays.

C'est l'application des dispositions de la loi sur les douanes relatives à la valeur imposable par rapport aux quantités de produits

vendus et au niveau du commerce auquel ils sont vendus dans le pays d'origine qui est en jeu. Nous avons accepté l'allégation des Britanniques selon laquelle ces dispositions nuisent particulièrement à leurs exportateurs, dans certaines circonstances, comparativement aux exportateurs d'autres pays. Je proposerais donc une modification à la loi sur les douanes prévoyant le pouvoir de statuer sur ces cas au moyen d'un nouvel article, portant le numéro 37A, ajouté à cette loi. Si le Parlement l'approuve, nous nous autoriserons de cet article pour faire disparaître toute injustice de cette nature à l'égard des produits britanniques.

Le gouvernement espère que les exportateurs britanniques considéreront cette proposition comme une réponse décisive à l'appel qu'ils ont lancé au Canada de prouver sans équivoque qu'il fait bon accueil à leurs produits. Nous espérons par ailleurs qu'ils y répondront à leur tour en recherchant les débouchés importants qui existent sûrement au Canada pour les produits importés.

Il sera proposé dans la résolution relative à la loi sur les douanes certaines autres modifications de moindre importance.

La loi de l'impôt sur les biens transmis par décès

Je n'ai pas l'intention, cette année, de proposer de modifications à la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Comme vous vous en souvenez, nous avons modifié cette loi l'an dernier à divers égards; j'avais alors dit que des modifications sensibles influeraient davantage sur les recettes provinciales que sur les nôtres. J'ajoutais que, à notre avis, il y aurait lieu d'attendre, avant d'effectuer pareilles modifications d'importance, d'avoir eu les rapports des commissions d'enquête fédérale et provinciales et d'avoir consulté les provinces. Les choses en sont encore là.

La loi sur la taxe d'accise

A propos de la loi sur la taxe d'accise, plusieurs instances m'ont été présentées à l'égard des exemptions actuelles de la taxe de vente, et des propositions m'ont été faites en vue de nouvelles exemptions. J'ai de la sympathie pour certaines de ces propositions; toutefois, les répercussions qu'elles pourraient avoir posent d'autres problèmes de justice et exigeraient des modifications corrélatives. Je suis convaincu que nous devons examiner minutieusement et reviser les dispositions relatives à la taxe de vente dès que nous aurons reçu les conclusions de la Commission royale d'enquête sur les impôts. A mon sens, cette question devrait avoir la priorité et mon ministère a déjà mis en marche des travaux préparatoires afin d'être en mesure

de s'occuper promptement de la révision, une fois connues les conclusions des commissaires. En attendant, je ne ferai, dans ce budget-ci, aucune proposition visant à modifier cette loi.

Les médicaments

On a manifesté beaucoup d'inquiétude à l'égard du prix élevé des médicaments au Canada et on a formulé des propositions visant à les exempter de la taxe de vente à laquelle ils ont toujours été assujettis. Le gouvernement a examiné attentivement ces instances, mais il ne veut prendre aucune mesure à cet égard tant que la question n'aura pas été étudiée par le comité spécial de la Chambre chargé d'examiner la question des aliments et drogues.

Des voix: Quelle honte!

L'hon. M. Gordon: Des honorables vis-à-vis font des remarques, mais je leur rappellerai qu'il s'agit d'un comité de la Chambre dont certains d'entre eux sont des membres importants. Si le comité conclut que, dans le cadre d'un programme général et efficace visant à réduire le prix des drogues, ces dernières devraient être soustraites à la taxe de vente, je compte qu'on le fera au moyen d'une loi spéciale englobant toutes les mesures nécessaires pour réaliser le programme, et je suis sûr que l'honorable représentant d'Halton (M. Harley), qui préside ce comité, verra à ce qu'il s'occupe aussi diligemment que possible de cette très importante question.

Réduction de l'impôt

J'en arrive enfin, monsieur l'Orateur, à l'importance de notre fardeau fiscal d'ensemble cette année et, en cas de changements, quels en seraient le montant et la forme. J'ai déjà exposé à la Chambre les points saillants de la situation économique, détaillés dans le Livre blanc. On peut y voir que, ces dernières années, l'expansion économique s'est poursuivie à un rythme excellent dans notre pays; la situation actuelle est bonne, mais non parfaite.

Nous prévoyons que cette année sera encore meilleure que 1964. Toutefois, nous devons prendre des dispositions pour faire face à un accroissement rapide de notre population active cet été et dans les années à venir. Il nous faut voir à ce que la demande du marché soit suffisante pour assurer son plein rendement. Au début de 1966, durant l'année financière en cours, les premiers versements de cotisations aux régimes de pensions du Canada et du Québec ralentiront l'accroissement des dépenses du consommateur, et il se peut que cet effet ne soit pas contrebalancé entièrement par l'augmentation des dépenses d'équipement des provinces ou d'or-

ganismes connexes sur les fonds des caisses de pension.

Notre position budgétaire au cours de la dernière année financière est presque parvenue à l'équilibre en fonction de nos normes de comptabilité et a accusé un excédent sensible selon les comptes économiques. Durant cette nouvelle année financière, nos comptes budgétaires seront moins équilibrés à cause de modifications déjà autorisées par le Parlement ou de propositions qui vous ont été présentées. En fonction de nos comptes économiques nationaux, le budget fédéral aura un effet restrictif cette année, à moins que nous ne procédions à d'autres changements.

• (9.20 p.m.)

C'est pourquoi, compte tenu de ces facteurs et des conseils que j'ai reçus de bien des milieux—et notamment des hommes d'affaires, des syndicats ouvriers, des milieux académiques et du Conseil économique—je crois qu'il y a lieu de présenter un budget tendant à favoriser l'expansion. A cette fin, nous devrions alléger modérément le fardeau de l'impôt.

En choisissant la nature et la forme de la réduction, j'ai tenu compte de la révision approfondie de notre régime fiscal que nous vous proposons de faire après avoir reçu le rapport de la Commission royale d'enquête et discuté de toute la situation avec les provinces. Bien que cette révision doive toucher tous nos impôts, j'estime que nous ne devrions apporter de modifications importantes ni à la taxe de vente, ni à l'impôt sur le revenu des sociétés avant que cette révision soit faite. Par conséquent, nous avons l'intention de faire porter essentiellement la réduction sur l'impôt touchant le revenu des particuliers. *(Applaudissements)*

L'hon. M. Nowlan: Attendez de la connaître avant d'applaudir.

L'hon. M. Gordon: Les contribuables qui le versent contribuent une grande part, voire la plus grande, des recettes du gouvernement fédéral. Je rends hommage à leur contribution essentielle, depuis quelques années, à l'équilibre du budget. Je sais aussi que, très naturellement, le public estime que les impôts devraient être réduits autant que possible. En ma qualité de ministre des Finances, je suis heureux que le présent budget permette d'atteindre cet objectif des plus souhaitables.

Nous avons choisi une forme de réduction qui ne diminuera pas les recettes des provinces et que le contribuable moyen ne trouvera pas trop difficile à appliquer dans la préparation de sa formule d'impôts. En établissant le montant de la réduction, j'ai dû tenir compte de l'état du budget et des conséquences économiques du changement. Au

[L'hon. M. Gordon.]

cune formule mathématique précise ne peut s'appliquer à la situation actuelle. C'est une question de jugement.

Compte tenu de tous ces facteurs, je propose, monsieur l'Orateur, qu'à compter du 1^{er} juillet, nous fassions une réduction d'impôt fédéral égale à 10 p. 100 de l'impôt de base payable en vertu de notre loi de l'impôt sur le revenu des particuliers, jusqu'à concurrence de \$600 par année.

Le très hon. M. Diefenbaker: Moins d'un cent par jour.

L'hon. M. Gordon: Dans la plupart des provinces, cet impôt de base équivaut au total de l'impôt sur le revenu payable aux gouvernements fédéral et provincial. Après les dégrèvements de l'impôt de base en faveur des provinces, la réduction de l'impôt fédéral s'établira à environ 12½ p. 100, sauf dans le cas des revenus élevés.

(Texte)

Le montant de cette réduction d'impôts sera le même pour toute personne ayant le même revenu imposable. Ainsi, les personnes qui résident dans la province de Québec, par exemple, auront l'avantage de la même réduction d'impôts que si elles résidaient dans toute autre province. Il est normal que cette réduction s'applique à tous les Canadiens.

(Traduction)

Cette réduction d'impôt aurait pour effet direct de diminuer nos recettes d'environ 170 millions de dollars pour l'année financière en cours et d'environ 265 millions en année pleine. Le revenu personnel net—c'est-à-dire le chèque de paye—des particuliers augmentera en conséquence. Aussi, prévoyons-nous que les dépenses des particuliers augmenteront presque de ce montant, et que, par ricochet, le produit national brut devrait en fin de compte s'accroître d'un peu plus que le montant de la réduction d'impôt.

Je crois qu'en plus de ces répercussions sur les dépenses des particuliers, cette importante réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers encouragera et stimulera la main-d'œuvre—y compris les chefs d'entreprise et les membres des professions libérales—dont dépendent notre prospérité et notre progrès. C'est là une des principales raisons pour lesquelles toute la réduction porte sur l'impôt visant le revenu des particuliers.

Puisque l'objet de cette réduction d'impôt est précisément d'en arriver à ces effets économiques, je ne m'attendrais pas que les gouvernements provinciaux augmentent leur impôt sur le revenu pour profiter de cette mesure. Pour que le Parlement puisse diriger convenablement l'économie de la nation, il doit être en mesure d'agir ainsi de temps à autre, tant pour diminuer les impôts que

pour les augmenter quand les circonstances l'exigent. Plus grande est la part des provinces et des municipalités dans l'ensemble des revenus publics du pays, plus grand aussi doit être le changement proportionnel dans nos propres impôts si nous voulons atteindre les objectifs de direction fiscale.

La forme particulière de cette réduction d'impôt devrait être considérée comme provisoire jusqu'à ce que nous ayons terminé la révision fondamentale de notre régime fiscal qui est en cours. Je prévois qu'avant 1967 nous adopterons une nouvelle table de

taux d'impôt et que nous apporterons un certain nombre de modifications à l'assiette de l'impôt.

J'aimerais maintenant consigner au hasard des tableaux faisant voir les effets de la réduction sur l'impôt annuel des contribuables à divers paliers.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

(Note de l'éditeur: Les tableaux précités suivent.)

EXEMPLE DU DÉGRÈVEMENT PERSONNEL
(Célibataire sans personne à charge)

Revenu	Impôt de 1965, avant le dégrèvement		Dégrèvement annuel		
	Impôts fédéral et provincial réunis	Impôt fédéral seulement	Montant du dégrèvement	Pourcentage des impôts fédéral et provincial réunis	Pourcentage de l'impôt fédéral seulement
\$	\$	\$	\$	%	%
2,000	99	78	10	10.0	12.7
3,000	236	186	24	"	"
4,000	403	318	40	"	"
5,000	591	467	59	"	"
7,500	1,154	912	115	"	"
10,000	1,795	1,418	180	"	"
15,000	3,520	2,781	352	"	"
20,000	5,645	4,460	565	"	"
30,000	10,195	8,054	800	5.9	7.4
50,000	20,333	16,063	600	3.0	3.7
100,000	49,295	38,943	600	1.2	1.5

Les «impôts fédéral et provincial réunis» de 1965, avant le dégrèvement, comprennent l'impôt provincial calculé au taux de 21 p. 100 de l'impôt de base. L'«impôt fédéral seulement» résulte de l'abattement de 21 p. 100 conformément aux ententes fédérales-provinciales actuelles.

L'impôt de sécurité de la vieillesse n'est pas compris dans les chiffres du tableau.

On a fait le calcul de ces impôts en supposant que les contribuables à revenu inférieur à \$10,000 ne déduisent que le montant normal facultatif de \$100, mais que les contribuables à revenu de \$10,000 ou plus déduisent des dons de charité et des dépenses médicales admissibles jusqu'à concurrence de 2.5 p. 100 de leur revenu.

EXEMPLE DU DÉGRÈVEMENT PERSONNEL PROPOSÉ
(Contribuable marié sans personne à charge)

Revenu	Impôt de 1965, avant le dégrèvement		Dégrèvement annuel		
	Impôts fédéral et provincial réunis	Impôt fédéral seulement	Montant du dégrèvement	Pourcentage des impôts fédéral et provincial réunis	Pourcentage de l'impôt fédéral seulement
\$	\$	\$	\$	%	%
3,000	99	78	10	10.0	12.7
4,000	236	186	24	"	"
5,000	403	318	40	"	"
7,500	918	725	92	"	"
10,000	1,505	1,189	151	"	"
15,000	3,120	2,465	312	"	"
20,000	5,195	4,704	520	"	"
30,000	9,695	7,659	600	6.2	7.8
50,000	19,783	15,628	600	3.0	3.8
100,000	48,645	38,430	600	1.2	1.6

Les «impôts fédéral et provincial réunis» de 1965, avant le dégrèvement, comprennent l'impôt provincial calculé au taux de 21 p. 100 de l'impôt de base. L'«impôt fédéral seulement» résulte de l'abattement de 21 p. 100 conformément aux ententes fédérales-provinciales actuelles.

L'impôt de sécurité de la vieillesse n'est pas compris dans les chiffres du tableau.

On a fait le calcul de ces impôts en supposant que les contribuables à revenu inférieur à \$10,000 ne déduisent que le montant normal facultatif de \$100, mais que les contribuables à revenu de \$10,000 ou plus déduisent des dons de charité et des dépenses médicales admissibles jusqu'à concurrence de 2.5 p. 100 de leur revenu.

EXEMPLE DU DÉGRÈVEMENT PERSONNEL PROPOSÉ
(Contribuable marié avec deux enfants admissibles aux allocations familiales)

Revenu	Impôt de 1965, avant le dégrèvement		Dégrèvement annuel		
	Impôts fédéral et provincial réunis	Impôt fédéral seulement	Montant du dégrèvement	Pourcentage des impôts fédéral et provincial réunis	Pourcentage de l'impôt fédéral seulement
\$	\$	\$	\$	%	%
3,000	33	26	3	10.0	12.7
4,000	152	120	15	"	"
5,000	301	238	30	"	"
7,500	786	621	79	"	"
10,000	1,349	1,066	135	"	"
15,000	2,880	2,275	288	"	"
20,000	4,925	3,891	493	"	"
30,000	9,395	7,422	600	6.4	8.1
50,000	19,453	15,367	600	3.1	3.9
100,000	48,255	38,121	600	1.2	1.6

Les «impôts fédéral et provincial réunis» de 1965, avant le dégrèvement, comprennent l'impôt provincial calculé au taux de 21 p. 100 de l'impôt de base. L'«impôt fédéral seulement» résulte de l'abattement de 21 p. 100 conformément aux ententes fédérales-provinciales actuelles.

L'impôt de sécurité de la vieillesse n'est pas compris dans les chiffres du tableau.

On a fait le calcul de ces impôts en supposant que les contribuables à revenu inférieur à \$10,000 ne déduisent que le montant normal facultatif de \$100, mais que les contribuables à revenu de \$10,000 ou plus déduisent des dons de charité et des dépenses médicales admissibles jusqu'à concurrence de 2.5 p. 100 de leur revenu.

L'hon. M. Gordon: Ainsi, l'impôt fédéral d'une année pour le célibataire gagnant \$3,000 sera réduit de \$186 à \$162, soit de \$24; pour le père de deux enfants gagnant \$5,000, le dégrèvement atteindra \$30 par année; l'homme marié sans enfants, gagnant \$10,000, bénéficiera d'un dégrèvement annuel de \$151.

Je voudrais en outre inclure deux tableaux montrant comment l'impôt canadien sur le revenu, en 1966, y compris l'impôt de sécurité de la vieillesse, les cotisations au régime fédéral de pensions et l'impôt provincial de l'Ontario, par exemple, se compare avec les impôts sur le revenu aux États-Unis, y com-

pris les cotisations à la sécurité sociale et les impôts de l'État de New-York. Il faut remarquer que la comparaison de cas particuliers sera sensiblement modifiée par les déductions prévues dans les dispositions fiscales des deux pays. Les États-Unis permettent des déductions pour les versements d'impôts des États, les intérêts hypothécaires, etc., et elles varient d'un cas à l'autre. Les déductions utilisées pour la comparaison sont énumérées à la fin des tableaux.

[Note de l'éditeur: Les tableaux précités suivent.]

ÉTAT COMPARATIF DES IMPÔTS SUR LE REVENU DES PARTICULIERS AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS

(Contribuable célibataire sans personnes à charge)

Canada—Impôt et taux proposés pour 1966					États-Unis—Impôt et taux actuels en 1966				
Revenu	Impôt fédéral	Impôt provincial	Impôt pour la sécurité de la vieillesse et cotisations au régime fédéral de pensions	Impôt global	Impôt fédéral	Impôt d'État (New-York)	Impôt pour la sécurité sociale	Impôt global	
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
1,000	—	—	7	7	14	—	41	55	
2,000	65	24	61	150	161	16	83	260	
3,000	156	57	119	332	329	43	124	496	
4,000	266	97	177	540	500	70	165	735	
5,000	390	142	199	731	671	106	198	975	
7,500	762	277	199	1,238	1,168	203	198	1,569	
10,000	1,185	431	199	1,815	1,742	334	198	2,274	
15,000	2,323	845	199	3,367	3,170	706	198	4,074	
20,000	3,726	1,355	199	5,280	4,838	1,190	198	6,226	
30,000	7,148	2,447	199	9,794	8,885	2,190	198	11,273	
50,000	14,853	4,880	199	19,932	18,242	4,190	198	22,632	
100,000	36,864	11,831	199	48,894	45,333	9,190	198	54,721	

Les impôts de chaque pays comprennent l'impôt fédéral, l'impôt provincial ou d'État et l'impôt fédéral de sécurité sociale. L'impôt fédéral du Canada représente l'impôt de toutes les provinces sauf le Québec. L'impôt provincial représente l'impôt des provinces sauf le Québec, le Manitoba ou la Saskatchewan. L'impôt d'État est celui de l'État de New-York. Trente-cinq États américains ont l'impôt sur le revenu.

Les impôts du Canada sont calculés en supposant que les contribuables à revenu inférieur à \$10,000 ne déduisent que le montant normal facultatif de \$100, mais que les contribuables à revenu de \$10,000 ou plus déduisent des dons de charité et des dépenses médicales admissibles, jusqu'à concurrence de 2.5 p. 100 de leur revenu. L'impôt fédéral du Canada sur le revenu s'applique après le dégrèvement proposé de 10 p. 100 de l'impôt de base jusqu'à concurrence de \$600.

Les impôts des États-Unis ont été calculés en supposant que le contribuable à revenu de \$10,000 ou moins ne soustrait que les déductions normales facultatives, qui s'élèvent à 10 p. 100 du revenu, et s'établissent pour le contribuable célibataire entre un minimum de \$300 et un maximum de \$1,500. Le calcul présume en outre que le contribuable à revenu supérieur à \$10,000 inscrit les déductions normales facultatives pour l'impôt d'État. Pour l'impôt fédéral, les déductions comprennent les dons de charité, les frais médicaux admissibles, les intérêts hypothécaires, les taxes foncières, et le reste, jusqu'à concurrence de 5 p. 100 du revenu, et aussi l'impôt d'État.

L'impôt de sécurité de la vieillesse atteint au Canada 4 p. 100 du revenu imposable jusqu'à concurrence de \$120 et les cotisations au régime fédéral de pensions s'élèvent à 1.8 p. 100 du revenu excédentaire à \$500 jusqu'à concurrence de \$79.20. Aux États-Unis, l'impôt actuel de sécurité de la vieillesse en 1966 se place à 4.125 p. 100 du revenu brut rajusté, jusqu'à concurrence de \$198, et cette norme a servi au tableau précédent. Toutefois, le message budgétaire du président, dont il a donné lecture le 25 janvier 1965, recommande que ce taux soit porté en 1966 à 4.25 p. 100, jusqu'à concurrence de \$238.

ÉTAT COMPARATIF DES IMPÔTS SUR LE REVENU DES PARTICULIERS AU CANADA
ET AUX ÉTATS-UNIS

(Contribuable marié—sans personne à charge)

Revenu	Canada— impôts aux taux proposés pour 1966				États-Unis— impôts en 1966 aux taux en vigueur actuellement			
	Impôt fédéral sur le revenu	Impôt provincial sur le revenu	Impôt fédéral de sécurité de la vieillesse et cotisations du régime de pensions du Canada	Total des impôts	Impôt fédéral sur le revenu	Impôt de l'État sur le revenu (New-York)	Impôt fédéral de sécurité sociale	Total des impôts
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1,000	—	—	7	7	—	—	41	41
2,000	—	—	25	25	56	—	83	139
3,000	65	24	79	168	200	10	124	334
4,000	156	57	137	350	354	37	165	556
5,000	266	97	195	558	501	67	198	766
7,500	606	220	199	1,025	915	163	198	1,278
10,000	993	361	199	1,554	1,342	283	198	1,823
15,000	2,059	749	199	3,007	2,363	639	198	3,200
20,000	3,429	1,247	199	4,875	3,452	1,115	198	4,765
30,000	6,768	2,327	199	9,294	6,087	2,115	198	8,400
50,000	14,425	4,748	199	19,382	13,189	4,115	198	17,502
100,000	36,370	11,675	199	48,244	36,057	9,115	198	45,370

Les impôts de chaque pays comprennent l'impôt fédéral, l'impôt provincial ou d'État et l'impôt fédéral de sécurité sociale. L'impôt fédéral du Canada représente l'impôt de toutes les provinces sauf le Québec. L'impôt provincial représente l'impôt de toutes les provinces sauf le Québec, le Manitoba ou la Saskatchewan. L'impôt d'État est celui de l'État de New-York. Trente-cinq États américains ont l'impôt sur le revenu.

Les impôts du Canada sont calculés en supposant que les contribuables à revenu inférieur à \$10,000 ne déduisent que le montant normal facultatif de \$100, mais que les contribuables à revenu de \$10,000 ou plus déduisent des dons de charité et des dépenses médicales admissibles, jusqu'à concurrence de 2.5 p. 100 de leur revenu. L'impôt fédéral du Canada sur le revenu s'applique après le dégrèvement proposé de 10 p. 100 de l'impôt de base jusqu'à concurrence de \$600.

Les impôts des États-Unis ont été calculés en supposant que le contribuable à revenu de \$10,000 ou moins ne soustrait que les déductions normales facultatives. Celles-ci s'élèvent à 10 p. 100 du revenu, et s'établissent, pour ce qui est des déclarations conjointes de contribuables mariés, entre un minimum de \$400 et un maximum de \$1,000. Le calcul présume en outre que les contribuables à revenu supérieur à \$10,000 inscrivent la déduction normale facultative pour l'impôt d'État et que, pour l'impôt fédéral, les déductions comprennent les dons de charité, les frais médicaux admissibles, les intérêts hypothécaires, les taxes foncières, et le reste, jusqu'à concurrence de 5 p. 100 du revenu, et aussi l'impôt d'État. On a également supposé que les contribuables profitent de la disposition de la loi fédérale sur l'impôt concernant la répartition du revenu.

L'impôt de sécurité de la vieillesse atteint au Canada 4 p. 100 du revenu imposable jusqu'à concurrence de \$120, et les cotisations au régime fédéral de pensions s'élèvent à 1.8 p. 100 du revenu excédentaire à \$600 jusqu'à concurrence de \$79.20. Aux États-Unis, l'impôt actuel de sécurité de la vieillesse en 1966 se place à 4.125 p. 100, du revenu brut rajusté, jusqu'à concurrence de \$198, et cette norme a servi au tableau ci-dessus. Toutefois le message budgétaire du Président, dont il a donné lecture le 25 janvier 1965, recommande que ce taux soit porté en 1966 à 4.25 p. 100 jusqu'à concurrence de \$238.

On remarquera que l'ensemble des impôts canadiens frappant les célibataires est inférieur à celui des États-Unis. Quant aux personnes mariées, il est inférieur pour celles qui gagnent jusqu'à concurrence d'environ \$17,000 par année, Au-dessus de ce palier, la «répartition des revenus» entre les conjoints aux États-Unis rend leurs impôts légèrement inférieurs aux nôtres.

On doit évidemment se rappeler que ces comparaisons n'ont trait qu'à l'impôt sur le revenu des particuliers et qu'il existe dans les deux pays beaucoup d'autres impôts dont il faut tenir compte pour comparer le fardeau global de l'impôt. Dans l'ensemble, cependant, après la présente réduction, l'impôt sur le revenu et les cotisations de sécu-

rité sociale basées sur le revenu seront moindres au Canada qu'aux États-Unis. Cela signifie que l'impôt sur le revenu n'incitera pas les jeunes Canadiens à déménager aux États-Unis ou à continuer d'y demeurer plutôt qu'au Canada.

Cette importante réduction d'impôts, qui s'établira à 265 millions par année, jointe aux autres changements exposés ici, modifiera nos recettes pour la présente année financière, directement et aussi indirectement, en raison des effets de ces modifications sur l'économie. Je prévois que l'augmentation du produit national brut en 1965, par rapport à 1964, sera légèrement supérieure au taux approximatif de 7 p. 100 que j'ai mentionné plus tôt. Compte tenu de cette hausse

et des effets immédiats des modifications fiscales, nous prévoyons que nos recettes pour la présente année financière devraient atteindre 7,350 millions de dollars. J'ai déjà annoncé que nos dépenses s'élevaient à environ 7,650 millions. Cela signifie donc que nos comptes publics accuseront un déficit approximatif de 300 millions.

En tenant compte de toutes nos recettes et débours non budgétaires, nous prévoyons un besoin de trésorerie de 525 millions de dollars pour les opérations autres que celles intéressant les titres du gouvernement ou les modifications de nos réserves de devises étrangères.

En fonction de nos comptes économiques nationaux, les opérations intéressant les recettes et les dépenses du gouvernement fédéral accuseraient un modeste excédent de 152 millions de dollars. Compte tenu des perspectives économiques et fiscales pour la prochaine année, je pense que ce calcul budgétaire est assez juste.

En terminant, monsieur l'Orateur, je me permets de souligner que nous sommes parvenus à maîtriser les finances de l'État, que notre économie nationale progresse à un rythme satisfaisant et que nous sommes maintenant en situation solide pour diriger le pays.

Notre époque exige que nous envisagions nos affaires financières et économiques en songeant à l'expansion. Le présent budget tend donc à favoriser la croissance. Il exprime la détermination du gouvernement de prendre l'initiative en vue de la réalisation de nos virtualités nationales. Il est destiné à inciter les Canadiens de toutes les provinces à participer au brillant avenir qui peut être le nôtre.

RÉSOLUTIONS

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

La Chambre décide:

Qu'il est opportun de présenter une mesure prévoyant la création d'une société d'investissement, qui sera connue sous le nom de Société de développement du Canada, afin de constituer, grâce aux épargnes des Canadiens, une source supplémentaire et importante de financement d'entreprises exigeant un capital social considérable pour l'établissement ou l'expansion de grandes entreprises au Canada et pour faciliter l'achat ou la vente des actions de ces entreprises, prévoyant l'acquisition de ces actions par des résidents canadiens de préférence à des non-résidents; autorisant la Société à vendre de ses actions à des résidents canadiens, à un prix initial d'émission de cinq dollars l'action, pourvu que le nombre global des actions en circulation ne dépasse jamais deux cents mil-

lions; autorisant le gouvernement du Canada à garantir l'émission des actions de la Société, et, à sa discrétion, à acheter pour son propre compte des actions de la Société dont le nombre ne dépassera pas 10 p. 100 de toutes les actions en circulation émises par la Société pourvu que le montant garanti par le gouvernement du Canada et la somme globale placée par celui-ci dans des actions de la Société ne dépassent pas deux cent cinquante millions de dollars; autorisant le gouvernement du Canada à consentir des prêts à la Société ou à acheter ses obligations pour un montant global ne dépassant pas cent millions de dollars et à vendre à la Société les actions de certaines sociétés de la Couronne détenues par le Canada; et prévoyant d'autres dispositions nécessaires et accessoires concernant l'établissement de la Société, ses objets et pouvoirs, sa gestion, son exploitation et sa direction.

LOI SUR LES DOUANES

Résolu qu'il est opportun de modifier la Loi sur les douanes

1. En retranchant le paragraphe (1) de l'article 22 et en le remplaçant par ce qui suit:

22. (1) A moins que les effets ne soient destinés à l'entreposage de la manière prescrite par la présente loi, l'importateur doit, lors de la déclaration d'entrée,

a) payer ou faire payer tous les droits dus sur tous les effets déclarés à l'entrée; ou

b) dans le cas d'effets entrés en conformité des conditions prescrites par règlements établis sous le régime du paragraphe (3), présenter à l'égard des droits visant ces effets un cautionnement, un billet ou autre document prescrit par règlement;

et le receveur ou autre préposé compétent doit, dès lors, accorder son autorisation pour le débarquement de ces effets et accorder un laissez-passer ou permis de les transporter plus loin au Canada, si l'importateur le demande.

2. En ajoutant à l'article 22 le paragraphe suivant:

22. (3) Le gouverneur en conseil peut établir des règlements prescrivant

a) les conditions auxquelles les effets peuvent être entrés au Canada sans que l'importateur soit tenu, lors de l'entrée, de payer ou de faire ainsi payer tous les droits dus sur les effets ainsi déclarés à l'entrée; et

b) les conditions de tout cautionnement, billet ou autre document présenté à l'entrée de ces effets à l'égard des droits y applicables.

3. En retranchant le paragraphe (1) de l'article 35 et en y substituant ce qui suit: